

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021

numéro
CC_211216_5

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle Ramadier à Lodève, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	36
exprimés	55
vote	
pour	55
contre	0
abstention	0

Présents :

COMBES Michel, VAN DER HORST Claire, VALAT Jérôme, ROMERO Sonia,
TRINQUIER Jean, GOUJON Bernard, FABRE Daniel, LÉVÊQUE Gaëlle,
SAUVIER Jean-Marc, ROCOPLAN Nathalie, BOSCH David, GOURMELON Izïa,
GALEOTE Monique, MARRES Gilles, VERDOL Marie-Laure, ALIBERT Damien
LAATEB Claude, ROMO Christophe, ROUVEIROL Valérie, REQUI Jean-Luc,
ABRIC Michel, JAHNICH Bernard, COUVELARD Jean-Christophe, THERY Clément,
BOUSQUET Pierre-Paul, LEMAIRE Guy, OLLIER Éric, PERIGAUT Isabelle,
FALCOU Alain, VALETTE Daniel, CARLES Alain, ROIG Frédéric, GOUTELLE Antoine,
VANEL Véronique, GOUDAL Joëlle, SINÈGRE Joana

Absents avec pouvoirs :

BAÏSSET Martine à REQUI Jean-Luc, BRAL Jean-Michel à VALAT Jérôme,
AGUSSOL Jean-Paul à THERY Clément, CROS Ludovic à LÉVÊQUE Gaëlle,
BENAMEUR Ali à MARRES Gilles, KOEHLER Didier à SAUVIER Jean-Marc,
ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique, PEDROS Isabelle à ROCOPLAN Nathalie,
DRUART David à ROCOPLAN Nathalie, KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure,
OLIVIER Françoise à BOUSQUET Pierre-Paul, PRADEL Sophie à
BOUSQUET Pierre-Paul, REVERBEL Jean à ROUVEIROL Valérie, CLARISSAC Jérôme à
TRINQUIER Jean, RICARDO Christian à LAATEB Claude, BASCOUL Chantal à
FALCOU Alain, PAILHOUX Jean-Paul à REQUI Jean-Luc, BENAMMAR-KOLY Fadhila à
BOSCH David, ROUQUETTE Damien à LAATEB Claude

Absents :

VIALA Alain, SYZ Nathalie, COUPEAU Sandrine, BERLENDIS Philippe

OBJET :	ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE CADRE DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS
----------------	--

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1433 en date du 19 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, notamment l'intégration de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI),

CONSIDÉRANT que des secteurs à enjeux et ou il y a nécessité d'agir ont été identifiés dans le cadre du programme d'actions pour la protection des berges et de lutte contre les inondations,

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées AE 534 – AE 552 – AE 1053 - AE 1055 et AM 65 sur la Commune de Lodève, identifiées ci-dessous, en bordure de Soulondre présentent une érosion des berges et fragilisent la stabilité de la route départementale n°35 :

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	DÉSIGNATION	SUPERFICIE
AE	534	PAYSSIALS LE BAS	Terres	320m ²
AE	552	PAYSSIALS LE BAS	Taillis simple	520m ²
AE	1053	PAYSSIALS LE BAS	Terres	3 542m ²
AM	1055	PAYSSIALS LE BAS	Terres	172m ²
AM	65	SAINT-MARTIN	Landes	2 550m ²
SUPERFICIE TOTALE				7 104m²

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac a déjà engagé en 2019 des travaux d'urgence sur les parcelles concernées : retalutage de la berge et plantation d'arbres en bord de rivière, pour un montant de quatre mille euros (4 000€),

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre les travaux initiés en 2019 afin de stabiliser le pied de berge par la réalisation d'une fascine, technique de protection des berges en génie végétal,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes Lodévois et Larzac a la possibilité d'acquérir des parcelles afin de garantir la sécurité des biens et des personnes,

CONSIDÉRANT la proposition d'acquisition à titre gracieux de la Communauté de communes Lodévois et Larzac en date du 27 août 2021,

CONSIDÉRANT l'accord de principe des différents propriétaires concernant la proposition d'acquisition de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'acquérir les parcelles cadastrées AE 534 – AE 552 – AE 1053- AE 1055 – AM 64 sur la Commune de Lodève d'une superficie totale sept mille cent quatre mètres carré (7 104 m²) à l'euro symbolique.

Où l'exposé de Claire VAN DER HORST et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** l'acquisition des parcelles cadastrées AE 534 – AE 552 – AE 1053- AE 1055 – AM 64 sur la Commune de Lodève d'une superficie totale sept mille cent quatre mètres carré (7 104 m²) à l'euro symbolique,

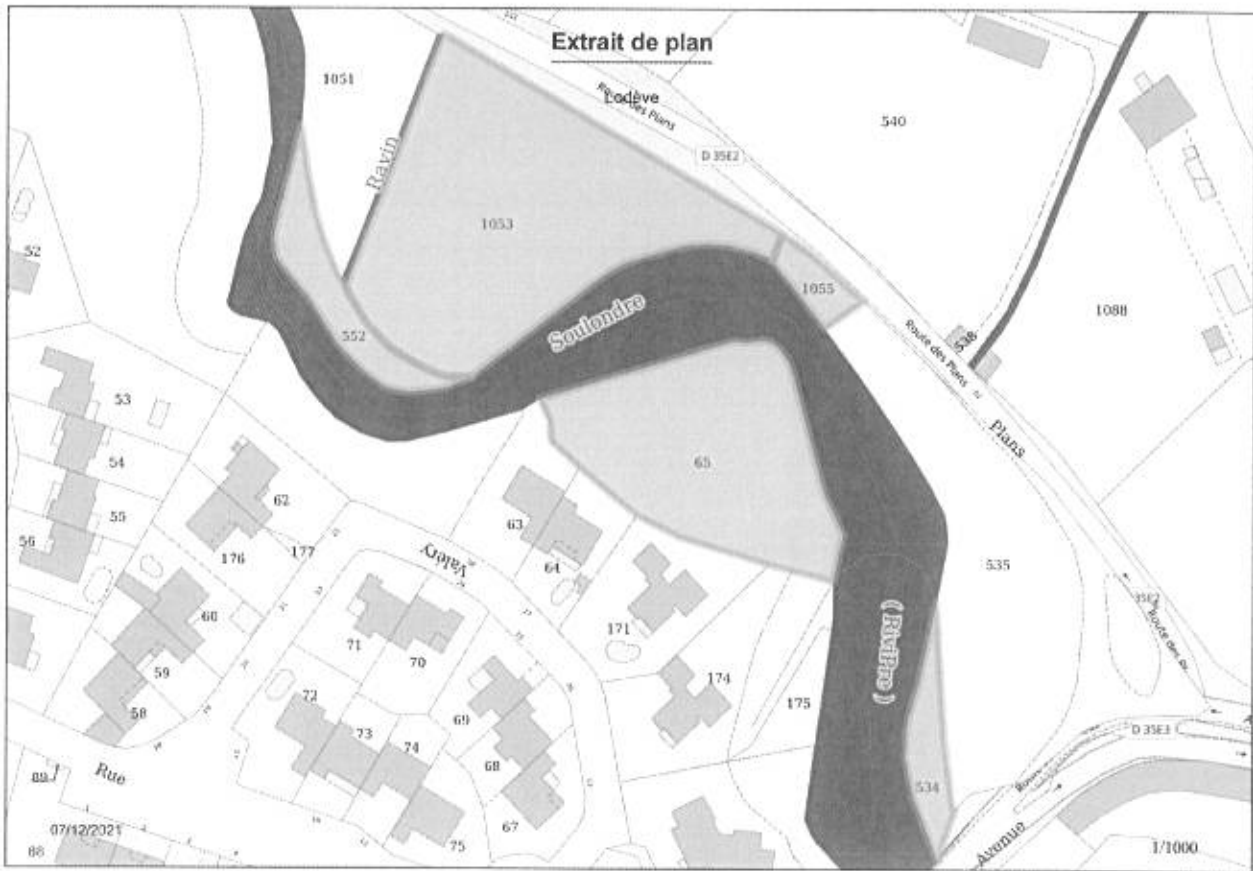
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal, chapitre 77, article 775,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.